

Clermont-Ferrand, le 14 octobre 2022

Nos réf. : 20221011-LET-63-1145-nonRecevabilite2_E_Millereau

Affaire suivie par : Martine TRAUCHESSEC
Unité inter-Départementale Cantal / Allier / Puy-de-Dôme
Équipe ECIE
Tél. : 04 73 43 19 72
Courriel : martine.trauchessec@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Gérant,

Vous m'avez adressé un mémoire en réponse à ma lettre de demande de compléments du 13 juillet 2022, pour votre demande d'autorisation environnementale d'extension d'une carrière sur les communes de Courpière et Sermentizon, activité relevant des dispositions du Code de l'Environnement.

Après examen de l'inspection des installations classées, je vous informe que les éléments fournis ne me paraissent pas encore suffisamment précis et développés pour appréhender les caractéristiques de votre projet.

En particulier les éléments visés dans courrier de la DDT ci-joint, me semblent insuffisants pour permettre à l'ensemble des parties prenantes d'apprécier au cours de la procédure réglementaire les caractéristiques de votre projet. En application de l'article R.181-16 du code de l'environnement, il vous appartient donc de compléter votre dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R.181-36 et suivants du code de l'environnement. Je vous invite vivement à prendre attache auprès de la DDT afin de définir au mieux les réponses à apporter.

Aussi, je vous invite à m'adresser sous six mois les compléments conformes aux dispositions des articles R.181-14 et suivants du code de l'environnement et notamment les éléments que vous trouverez en pièce jointe.

Passé ce délai, ou dans l'hypothèse où les compléments fournis seraient toujours insuffisants, je serai amené à rejeter votre demande d'autorisation environnementale.

Je vous précise que le délai d'examen du dossier est suspendu en application de l'article R. 181-16 du Code de l'environnement, jusqu'à réception de la totalité des compléments demandés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Laurent LENOBLE

Monsieur Alexandre FONTENAT
Gérant
MILLEREAU SARL
6 Rue des Begonnes
ZAC du Champs Lamet
63 430 PONT DU CHATEAU